


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	l'An deux mille onze, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
<b>Séance du 07 octobre 2011</b> Convocation du 29 septembre 2011	<b>Étaient présents</b> : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUEARD, PAGE, POITOU, Mme BOIS, MM. HOULARD, MELIN, COLLAS, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, M. PINGAULT, Mmes COTTIN, NOURRY.
<b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice</b> : 18 <b>Présents</b> : 15 <b>Pouvoirs</b> : 02 <b>Absent(s)</b> : 01	<b>Représenté(s) par pouvoir</b> : Madame CZUBOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur MELIN Madame DELACOTE qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU  <b>Absente excusée</b> : Mme JARRY.  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur POITOU.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire et Monsieur POITOU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, accueillent Mademoiselle Audrey NOSIBOR, étudiante en Master 2 « Administration locale et Territoires » qui commencera son apprentissage au sein des services administratifs le 24 octobre prochain.

Monsieur POITOU précise qu'elle sera plus particulièrement chargée des marchés publics (participation à l'amélioration des procédures et élaboration de documents-types) et des Ressources Humaines (Fiches de poste, tableaux de bord ...).

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### CHEMINS RURAUX : PRESENTATION DE DEMANDES D'ALIENATION ET DE PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE TRACES

Monsieur ECHOUEARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rappelle les différentes demandes d'aliénation et propositions de modification de tracés qui ont été examinées par le Conseil Municipal lors de la Commission Générale du 20 juillet dernier ; celle-ci ayant pour but de préparer la délibération de ce soir. Y étaient présents, outre les Membres du Conseil Municipal, Monsieur Frédéric GRILLET, Adjoint au Maire de MONTS, délégué à l'Urbanisme et Messieurs Jean-Jacques DATIN et Pierre BLENET, représentant « Les Sentiers du Lys ».

Il précise en outre, qu'il s'agit d'un véritable travail de fond effectué depuis un an et demi par les membres de la commission des chemins, en partenariat avec l'Association « Les Sentiers du Lys ».

#### 1. La Bruère -la Bault- les Clairaiés

Lors du remembrement, la liaison CR88 –CR16 a été supprimée ; Monsieur de Chambure ne souhaite pas la rétablir.

Par ailleurs le CR 13 traversant sa propriété a été déplacé à la suite du remembrement ; il convient de régulariser la situation de fait avec celle figurant sur le cadastre : la partie du CR 13 faisant la limite communale entre Artannes et Monts serait vendue à Monsieur de Chambure ; en contrepartie celui-ci céderait à la Commune d'Artannes le chemin existant actuellement – mais ne figurant pas sur le cadastre – Sous réserve d'un document d'arpentage à faire établir par un géomètre, il serait vendu par les 2 communes une superficie de 1860 m<sup>2</sup> ( 310 m x 6 m ) et en contrepartie la commune d'Artannes achèterait seule une superficie de 1620 m<sup>2</sup> ( 270 m x 6m ) .

La portion du CR 16 comprise entre la parcelle qui serait vendue et celle qui serait créée, n'aurait plus d'utilité ; en effet, Monsieur Grillet a affirmé que ce CR 16 déboucherait sur une propriété totalement privée, appartenant à Monsieur de Chambure. Dès lors, ce chemin faisant la limite communale, cette portion devenue inutile, serait vendue à Monsieur de Chambure, soit 1200 m<sup>2</sup> (200m x 6 m) à savoir 600 m<sup>2</sup> par la commune d'Artannes ( 200 m x 3 m ) et 600m<sup>2</sup> par la commune de Monts ( 200 m x 3m )

S'agissant de la vente de chemins communaux, il devra y avoir une enquête publique pour les deux communes.

## **2. la Bruère : CR 14 – CR 88**

Il convient de rappeler que lors du remembrement, le CR 42 a été supprimé sur une distance d'environ 80 m entre le CR 88 et le CR 14 ; sur cette portion de chemin privé, la Commune dispose, en vertu des dispositions du Code civil, d'un droit de passage pour entretenir le CR 14 ; par contre les randonneurs ne peuvent y passer sans l'accord du propriétaire.

Les CR 14 et CR 88 constituent des impasses. En pratique, il n'existe plus de liaison possible entre le CR 42 et le CR 16. Les Sentiers du Lys souhaitent un itinéraire de remplacement pour rétablir la liaison CR 42 et CR 16.

Un accord de principe a été trouvé entre Monsieur Bougrier et Messieurs de Chambure et Ducoin. Les opérations suivantes pourraient être réalisées :

- la Commune vendrait à Monsieur de Chambure les portions des CR 14 et CR 88 traversant sa propriété
- la Commune vendrait à Monsieur Ducoin la partie du CR 14 traversant sa propriété.

En contrepartie, Messieurs de Chambure et Ducoin céderaient à la Commune d'Artannes des longueurs suffisantes permettant la réalisation d'une liaison transversale entre les CR 88 et CR 16. Il serait vendu au total environ 820 m linéaires et acheté environ 500 m.

Cette solution conviendrait aux Sentiers du lys, les conditions particulières restant à définir compte-tenu de la topographie des lieux. Cet itinéraire de remplacement permettrait de réaliser une boucle à partir du lieu-dit « les Caves ». En pratique, il conviendra de réaliser des enquêtes publiques, dont une conjointe avec la commune de Monts (le CR 88 assurant la limite communale) la partie du CR 88 sur la commune de Monts ayant déjà été vendue par celle-ci.

Cette procédure de vente ne serait engagée que dans la mesure où les propriétaires concernés, auraient donné un accord définitif quant aux limites des parcelles rétrocédées à la Commune d'Artannes-sur-Indre.

Les bois situés au lieu-dit « la Bruère » ne figurant pas au titre des espaces sensibles naturels, la Commune ne dispose d'aucun droit de préemption.

## **3. Puits Herbault**

Il convient de remarquer que le CR 77 traverse la totalité de la propriété Monsieur Andréopa et se termine en impasse au niveau de la parcelle ZD n° 9. La vente de la portion de ce chemin comprise entre le CR 20 et la parcelle ZD n° 9, étant totalement exclue, la Commune doit prendre toute disposition pour garantir son droit de propriété et éviter la prescription acquisitive. A cet effet, il conviendra de nettoyer ce chemin en effectuant éventuellement une coupe de bois.

Lors des travaux de la commission, il est apparu qu'il serait intéressant pour les randonneurs, qu'une liaison puisse être effectuée entre les CR 77 et CR 42, puis le CR 88 et le nouveau chemin à créer au lieu-dit « les Bruères ». Ceci nécessite l'accord exprès de Monsieur Andréopa pour utiliser le chemin privé qu'il a réalisé sur la parcelle ZD n° 9 lui appartenant. Jusqu'à présent, l'intéressé a refusé catégoriquement de laisser des randonneurs traverser sa propriété.

Eu égard aux nuisances que pourraient entraîner pour Monsieur Andréopa la réouverture totale du CR 77 traversant ses bois, il serait peut-être possible de trouver un compromis qui permette aux randonneurs d'utiliser le chemin privé au niveau de la parcelle ZD n° 9, en contrepartie de quoi, la Commune n'effectuerait qu'un débroussaillage « léger » du CR 77, laissant le passage aux piétons seulement. Les conditions de cet accord devront être validées par les Sentiers du Lys.

## **4. La Lande**

CR 69 : ce chemin se termine en impasse dans la propriété de Monsieur Luijks, propriété d'un seul tenant située sur les communes d'Artannes-sur-Indre et de Thilouze.

Ce chemin est enherbé entre les points A et B indiqués sur le plan joint à la convocation ; il est recouvert de ronces et d'épines entre les points B et C ; enfin il est enherbé au droit de la propriété de Monsieur et Madame Dolbeau.

Monsieur Luijks, Mr et Madame Dolbeau prétendent être propriétaires de ce chemin, invoquant pour cela les dispositions du Code civil relatives à la prescription acquisitive. Pour appuyer leurs demandes, ils ont adressé à la commune, divers documents.

***L'examen de ces documents permet de conclure :***

Que depuis 1963 la commune n'a pas entretenu la portion de chemin longeant ou traversant la propriété de Monsieur Luijks,

Que depuis 1963 la famille Luijks a régulièrement entretenu et utilisé en tant que propriétaire apparent ces mêmes portions de chemin.

Que depuis 1970 Monsieur et Madame Fièvre puis Monsieur et Madame Dolbeau ont régulièrement entretenu et utilisé le chemin situé au droit de la propriété actuelle de Monsieur et Madame Dolbeau,

la Commune n'ayant pas exercé ses prérogatives de propriétaire, il apparaît dès lors que les intéressés remplissent les conditions prévues par le Code civil pour prétendre à être propriétaires de ce chemin.

Eu égard au jugement rendu par le Tribunal d'instance de Tours, dans le litige opposant la commune d'Artannes-sur-Indre à Monsieur Blanchard au sujet du CR 22, il paraît difficile de contester les prétentions de Monsieur Luijks et Monsieur et Madame Dolbeau. Ces derniers sont donc devenus propriétaires sans titre de propriété.

Pour régulariser la situation, et éviter tout contentieux ultérieur, il conviendra donc de faire rédiger un acte notarié qui sera publié à la Conservation des hypothèques.

Toute instance au tribunal étant exclue compte-tenu des éléments rapportés ci-dessus, une attestation de prescription acquisitive peut être sollicitée auprès d'un notaire. Les intéressés peuvent la demander directement ; la Commune peut s'associer à eux et dans ce cas, une décision motivée du Conseil Municipal est nécessaire : cette dernière solution a été retenue par la commune de l'île Rousse (Haute Corse) dans sa séance du 23 juin 2009.

Une étude complémentaire devra être effectuée pour garantir la propriété communale du puits qui est situé à l'angle de la propriété de Monsieur et Madame Dolbeau.

CR 68 : une portion du CR 68 n'était pas comprise dans la vente effectuée en 2009 par la commune au profit de Monsieur Luijks. Dans la demande évoquée ci-dessus, l'intéressé revendique également la propriété de cette portion située en limite de la commune de Monts. Les documents analysés ci-dessus permettent également de valider les prétentions de l'intéressé.

## **5. CR 78 au-dessus de la MARPA**

Ce chemin est encombré d'une épaisse végétation et de ce fait, inutilisable pour les randonneurs. Dans le cadre des discussions préparatoires au projet de ZAC, il a été convenu de conserver une liaison douce jusqu'à la RD 8 à partir de ce chemin.

## **6. Les Trompées**

Le chemin dit « des Trompées » CR 91 a été en pratique réouvert courant février 2011 après que le fermier eût remis la clôture aux limites de propriété. Il reste la question du CR 47 pour sa partie englobée dans les prés entre les CR 91 et le ruisseau de Montison ; une convention devra être passée avec le fermier pour garantir le droit de propriété de la commune. Par ailleurs, il est à noter que le CR 58 a été régulièrement nettoyé depuis deux ans mais qu'il est de nouveau envahi par la végétation...

## **7. La Turbellière**

Suite à un accord conclu en 2000-2001, entre l'association Les Sentiers du Lys et l'ancien exploitant des terres de « la Turbellière », les CR 39 et CR 42 ont été enherbés et un itinéraire de remplacement a été créé le long de la parcelle ZM n° 5 (Les propriétaires de la ferme n'ont pas été associés à cet accord)

L'actuel propriétaire de la ferme souhaite régulariser la situation : il propose que la commune lui cède les portions des chemins CR 39 et CR 42 traversant sa propriété. En échange, il vendrait une portion à détacher de la parcelle cadastrée ZM n° 5 ainsi que le chemin privé existant actuellement sur la parcelle cadastrée G n° 639.

Compte-tenu des divisions cadastrales à réaliser, l'intervention d'un géomètre est obligatoire et une enquête publique doit être prévue pour réaliser la vente.

Cette procédure de vente ne serait engagée que dans la mesure où le propriétaire concerné, aurait donné un accord définitif quant aux limites des parcelles rétrocédées à la Commune d'Artannes-sur-Indre.

## **8. Les Vallées**

Il semblerait que les riverains du chemin rural situé aux « Vallées » l'entretiennent sur une partie, depuis 1972. L'autre partie est englobée dans les prés exploités par Monsieur Froin.

Il a été décidé que les représentants de la Commune et des Sentiers du Lys organiseraient une réunion avec l'ensemble des riverains concernés.

## **9. Maison rouge**

Ce chemin est en impasse : la Commune de Druye a cédé il y a quelques années un chemin rural le prolongeant et aboutissant à la propriété de « la Becquethière ». A priori, ce chemin est régulièrement entretenu par la Commune d'Artannes-sur-Indre.

Monsieur Datin a fait part de l'accord qu'il a obtenu d'un propriétaire qui autorise le passage des randonneurs et cyclistes sur sa propriété.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe sur les propositions ci-dessus formulées.

Il autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (saisine du service des Domaines, négociations, enquêtes publiques).

## **10. La Chouanière**

Après avoir demandé oralement qu'un déplacement du CR 77 soit effectué au droit de sa propriété, Monsieur BLANCHARD, conformément à sa demande de la Commission, a présenté une demande écrite faisant apparaître ses souhaits et les dispositions qu'il compte prendre pour assurer une liaison au niveau du remblai.

Monsieur BLANCHARD propose d'acquérir une partie du CR 77 et de vendre à la Commune une partie du terrain qu'il possède.

Compte tenu de ses différents questionnements concernant la solidité des remblais du coteau destiné à accueillir le futur chemin et la responsabilité de la Commune en cas d'effondrement, la Commission n'a pas été en mesure de formuler une proposition au Conseil Municipal.

Une discussion s'engage, au terme de laquelle il est constaté que personne ne s'oppose, sur le fond, au déplacement du chemin. Chacun comprend la demande de Monsieur BLANCHARD, eu égard aux différentes sujétions dues à l'exercice de son activité professionnelle.

En revanche le doute persiste sur la solidité des remblais.

Il est proposé, in fine, de faire réaliser des essais à la plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe pour qu'un déplacement du CR 77 soit effectué au droit de la propriété de Monsieur Christian BLANCHARD.

Il autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires (saisine du service des Domaines, enquête publique), sous réserve du résultat des essais à la plaque.

**SIVOM DE LA VALLEE DU LYS : RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, approuvés par le Comité Syndical du SIVOM de la Vallée du lys.

**Eau Potable**

Monsieur MAGNIOT fait observer qu'il n'a pas vu de rapport sur la qualité de l'eau.  
Par ailleurs, page 4, il signale une erreur d'addition concernant les m3 prélevés en 2010.  
Enfin, page 16 (performance du réseau), il observe un volume de pertes d'environ 25 %.  
Monsieur BOUGRIER précise que le rendement n'est pas à la hauteur de ce que le SIVOM attendait, mais qu'il y a eu des fuites dans le sol et que le château d'eau a dû être vidangé à deux reprises.

**Assainissement**

Aucune observation ou question n'est formulée.

Monsieur BOUGRIER fait observer que la redevance a augmenté de 19,41 % en 10 ans, soit une moyenne annuelle de 1,94 %.  
Par ailleurs, s'agit d'un service géré en régie, le Président tient à faire savoir qu'il nécessite une surveillance et des interventions accrues de sa part.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DES TERRES HUMIDES DU PLATEAU DE SAINTE-MAURE**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure (S.I.A.T.H.) en date du 31 décembre 1941 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004,

Vu la délibération du Comité Syndical relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte-Maure en date du 9 mars 2011,

Considérant la nécessité de transférer la compétence hydraulique agricole précédemment exercée par le S.I.A.T.H. au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.),

Considérant que la modification des statuts du S.A.V.I. est subordonnée à la prise de la compétence hydraulique agricole par la C.C.V.I.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure.

**OPERATION "LES GLYCINES" : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux fait savoir que le 22 juillet dernier, une rencontre a eu lieu en Mairie. Y assistaient Monsieur SCHWEIG, Architecte, Monsieur DESPLAT, pour Val Touraine Habitat, coordonnateur du groupement de commandes, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Messieurs BOUGRIER et MAGNIOT, pour la Mairie.

L'Architecte a fait part des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France et Madame DUBOIS-SCHATTEMAN celles demandées suite à la consultation des utilisateurs.

Puis, Monsieur ECHOUARD présente les plans actualisés, intégrant les différentes modifications demandées, ainsi que le planning prévisionnel d'exécution.

Il précise que compte tenu du planning prévisionnel d'exécution, il est nécessaire d'autoriser, dès maintenant, le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire concernant les 3 logements locatifs sociaux et le bâtiment culturel sis aux Glycines, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**OPERATION « LES GLYCINES » - Bâtiment culturel et aménagements extérieurs : Choix de l'attributaire pour la mission sondage de sols et autorisation pour le Maire de signer le marché**

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rend compte du déroulement de la consultation, lancée dans le cadre de l'opération « Les Glycines » - Bâtiment culturel et aménagements extérieurs, concernant la mission de sondage de sols. Les 04 entreprises consultées (GEOTEC, ETI (Coulais), E.G. SOL OUEST et SOGEO expert) ont remis une offre.

Après analyse, compte tenu du faible écart de prix entre les différentes offres, et bien que son offre ne soit pas la moins disante, VAL TOURAINE HABITAT propose de retenir l'entreprise GEOTEC, qui présente le meilleur programme d'investigations techniques, pour un montant de 2 235,00 € HT (part Mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et VAL TOURAINE HABITAT, ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Les Glycines » sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ; cette affaire consistant en,

Pour ce qui concerne VAL TOURAINE HABITAT, la construction et la viabilisation de 5 logements individuels (3 T II et 2 T III), Et pour ce qui concerne la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, la restructuration de l'ancienne école dans laquelle seront créés 3 logements (1 T II, 2 T III), la création d'un logement dans un immeuble existant sur rue (1 T III), la construction d'une maison des associations, d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> intégrant une bibliothèque, ainsi que la viabilisation de l'ensemble incluant également l'aménagement de la partie située entre l'école et l'avenue de la Vallée du Lys, l'aménagement de la cour de l'école ainsi que l'aménagement du parc compris dans la partie basse de la propriété acquise auprès des Consorts LEMAIRE,

Considérant que VAL TOURAINE HABITAT, mandataire du groupement, a organisé sur la base d'une procédure adaptée, une consultation pour attribuer la mission de sondage de sols,

Vu le déroulement de la procédure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le marché liant la Commune à :

- la société GEOTEC - mission de sondage de sols pour le bâtiment culturel et les aménagements extérieurs, pour un montant de 2 235,00 € HT, représentant la part d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Dit que les crédits seront inscrits à la prochaine Décision Modificative de l'exercice 2011.

**PROGRAMME 2012 - REPARTITION 2011 DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DES AMENDES DE POLICE  
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE VOLET  
"SECURITE" DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 17 2EME PHASE**

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rappelle que lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 17 2<sup>ème</sup> phase (tranche ferme et tranche conditionnelle) et son chiffrage.

Il précise que compte tenu des objectifs poursuivis par cet aménagement :

- Réduction de la vitesse de passage des véhicules par la création de plateaux surélevés,
- Sécurisation du déplacement des piétons,
- Réalisation d'une piste cyclable de part et d'autre de la chaussée,
- Création d'une voie mixte piétons-vélos au niveau de l'Alouette

une demande de subvention pourrait être adressée au Conseil Général, au titre de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre du programme 2012 de la répartition 2011 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'aménagement de la RD 17 2<sup>ème</sup> phase ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier afférent.

**REHABILITATION DU FOSSE DU CHEMIN DU BREUIL : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION  
ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

*Monsieur Richard COLLAS, employé par l'une des entreprises soumissionnaires pour le busage et la réalisation de trottoirs chemin du Breuil quitte la séance. Monsieur ECHOUARD tient à préciser que Monsieur COLLAS n'a pas assisté à l'examen des offres par la Commission Urbanisme et Travaux.*

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux informe que suite à l'inscription d'une enveloppe financière de 44 000 € au budget de l'exercice 2011 pour le busage et la réalisation de trottoirs Chemin du Breuil, un courrier de consultation a été adressé aux entreprises DUBOIS SA, HENOT TP, VERNAT et SCREG.

Puis, il communique et commente le rapport d'analyse des offres des 4 entreprises, qui s'échelonnent entre 44 362,03 € HT et 49 017,34 € HT.

La Commission préconise de retenir l'entreprise DUBOIS TP, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 44 362,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la Commission Urbanisme et Travaux. Il retient l'offre de l'entreprise DUBOIS TP pour un montant maximum de 44 362,03 € TTC.

Il charge l'Adjoint délégué de négocier avec l'entreprise pour que son offre soit ramenée à 44 000 € TTC.

Il autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur ECHOUARD précise que le délai d'intervention est de 2 semaines et demie. L'idéal serait que les travaux commencent dès les vacances scolaires, pour une livraison début novembre.

## PROJET DE Z.A.C. DES GRANDS CLOS - MISSION GEOTECHNIQUE : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Conformément aux propos qu'il avait tenus lors de la séance du 02 septembre dernier, concernant la nécessité de réaliser une mission géotechnique sur le périmètre de la future Z.A.C., Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rend compte du déroulement de la consultation, pour laquelle les offres devaient parvenir pour le 23 septembre 2011. 06 Bureaux d'études ont été consultés ; l'un d'entre-eux s'est excusé.

04 offres sont parvenues en Mairie.

Puis, il communique et commente le rapport d'analyse des offres, qui s'échelonnent entre 8 250,00 € HT et 21 670,00 € HT.

La Commission Urbanisme et Travaux préconise de la société E.G. SOL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 157,48 € TTC. Il conviendra toutefois de s'assurer que la réalisation d'essais au pénétromètre dynamique de 5 m de profondeur ou au refus est bien intégrée dans son chiffrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la Commission Urbanisme et Travaux. Il retient l'offre de l'entreprise EG SOL pour un montant de 11 157,48 € TTC.

Il demande que l'on s'assure que la réalisation d'essais au pénétromètre dynamique de 5 m de profondeur ou au refus est bien intégrée dans son chiffrage.

Il autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2011

Monsieur POITOU, Adjoint délégué aux Finances, expose qu'il convient d'adopter une première décision modificative sur l'exercice 2011 et demande à Madame CHATEL, secrétaire générale, d'en présenter les raisons.

Il précise en préambule, que cette proposition de décision modificative intègre la suppression de l'emprunt de 179 710 euros, rendue possible, en majeure partie, par le report de certaines grosses dépenses d'investissement et le redéploiement des crédits. Il en résulte d'un empiètement sur le fonds de roulement d'un montant de 2 889,34 € et d'une augmentation de l'autofinancement de 21 939,86 €.

#### Section de Fonctionnement

En recettes, le montant exact du produit des contributions directes et des compensations de l'Etat n'était pas connu au moment du vote du budget, l'état 1259 n'étant pas encore parvenu. Il convient, par conséquent d'ajuster les prévisions, voire d'ouvrir des crédits.

Il convient par ailleurs, d'inscrire le Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle, l'amortissement des subventions de l'Etat versées dans le cadre du PASS FONCIER et d'ajuster la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, ainsi que quelques autres recettes de faible importance, tels les menus produits forestiers.

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires liées aux dépenses courantes, en particulier les fournitures de petit équipement, l'entretien des autres biens mobiliers, l'entretien de voies et réseaux.

Monsieur ECHOUARD précise à cet effet qu'environ 10 tonnes d'enrobé à froid et 60 tonnes de secondaire calcaire ont dû être mis en œuvre par les services municipaux pour l'entretien des voies.

Monsieur POITOU fait savoir qu'un examen attentif de certains postes budgétaires, sujets à des augmentations importantes, va être réalisé. Il s'agit de l'eau et l'assainissement, les fournitures de petit équipement et l'entretien des autres biens mobiliers (La tondeuse ETESIA fait l'objet de réparations constantes).

#### Section d'Investissement

Les recettes résultent, uniquement d'un ajustement de la subvention octroyée par le Département dans le cadre de l'acquisition de parcelles situées en Espace Naturel Sensible, d'une subvention du Département dans le cadre du F.D.A.C.R. pour la réalisation du skate-park et du terrain multisports, d'une subvention du Département au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement de la Place des Tilleuls.

Côté dépenses, ont été intégrés :

- La restitution à l'Etat d'une subvention versée dans le cadre du PASS FONCIER pour un dossier annulé,
- L'amortissement des autres subventions versées par l'Etat dans le cadre du PASS FONCIER,

- La réalisation d'une clôture pour le terrain multisports et le skate-park (Monsieur ECHOUARD explique que cet aménagement est nécessaire pour sécuriser les abords de l'A.L.S.H.),
- L'acquisition de jardinières,
- La suppression des crédits afférents aux travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de la RD 17, reportés à l'exercice 2012,
- La suppression des crédits afférents à la réfection des vestiaires des services techniques (Monsieur ECHOUARD précise que le dossier n'est pas suffisamment abouti pour une réalisation en 2011. Ces crédits sont réinscrits sur 2012),
- l'ajustement des crédits concernant les bâtiments et la voirie, en particulier, ceux afférents aux travaux de voirie investissement 2011. Monsieur ECHOUARD explique que lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, le secteur de la Lande avait été oublié. Il a été jugé opportun de demander à l'entreprise VERNAT d'étendre son intervention à ce secteur.

Puis, Madame CHATEL présente le projet de décision modificative qui a été élaboré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	INSCRIT	Attribué/Perçu	Ajustement
7023	Menus produits forestiers	200,00	360,00	160,00
7062	Redev et droits services à caractère culturel	200,00	293,00	93,00
	<b>IMPOTS ET TAXES</b>			
7311	Contributions directes	700 500,00	705 545,00	5 045,00
7381	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement/mutations	23 263,00	34 454,83	11 191,83
	<b>DOTATIONS</b>			
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	411 821,00	410 891,00	-930,00
74121	Dotation de Solidarité Rurale	37 200,00	43 283,00	6 083,00
74718	Participation Etat (Elections cantonales)	500,00	565,52	65,52
74127	Dotation nationale de Péréquation	80 000,00	84 889,00	4 889,00
74832	Fonds Dptal de péréquation de la taxe professionnelle	0,00	7 666,00	7 666,00
74833	Etat- Compensation Taxe Professionnelle	0,00	758,00	758,00
74834	Etat – compensation Taxe Foncière	13 000,00	13 507,00	507,00
74835	Etat – compensation Taxe d'Habitation	20 000,00	16 802,00	-3 198,00
7488	Autres attributions et participations (Dotation CNI, passeports)	1 000,00	1 134,00	134,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	1 637,50	637,50
761	Produit de participations	0,00	3,75	3,75
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	199,73	199,73
777	Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Amortissement subventions Etat PASS FONCIER -	0,00	1 400,00	1 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	1 767,00	767,00
	<b>TOTAL AJUSTEMENTS</b>			<b>35 472,33</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	INSCRIT	EMIS	Ajustement
60611	Eau et Assainissement	6 200,00	7 187,95	987,95
60624	Produits de traitement	2 000,00	2 129,91	129,91
60632	Fournitures de petit équipement	9 000,00	9 418,50	1 900,00

61523	Entretien de voies et réseaux	30 000,00	8 842,60	9 598,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	5 400,00	7 236,58	1 900,00
6227	Frais d'actes et de contentieux (affaire BLANCHARD)	150,00	1 058,45	908,45
6241	Transport de biens	0,00	772,00	772,00
6458	Cotisations org sociaux (CNAS)	4 500,00	5 694,52	1 195,00
6554	Contribution aux organismes de regroupement (SITS)	1 582,00	612,50	-969,50
023	Virement à la section d'investissement	412 254,82	433 673,56	21 939,86
617	Cagnotte (Frais d'études et de recherche)	236 069,00	233 179,66	-2 889,34
	<b>TOTAL AJUSTEMENTS</b>			<b>35 472,33</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	INSCRIT	Recette réelle	Ajustement
10222	Fonds de Compensation pour la TVA	45 152,45	44 631,33	-521,12
10223	Taxe Locale d'Equipement	8000,61	13 405,00	5 404,39
1323	Subventions du Département (Acq. Parcelle QUINSON)	8 100,00	8 862,27	762,27
1323	Subventions du Département (Skatepark)	0,00	20 000,00	20 000,00
1341	D.G.E. Agrandissements au groupe scolaire	18 822,00	17 547,00	-1 275,00
1342	Produit des amendes de police (Am. Place des Tilleuls)	0,00	3 757,50	3 757,50
1641	Emprunt	179 710,00	0,00	-179 710,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	412 254,82	433 673,56	21 939,86
	<b>TOTAL AJUSTEMENTS</b>			<b>-129 642,10</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	INSCRIT	Dépense Réelle	Ajustement
1311	Restitution Subvention Etat pour dossier PASS FONCIER annulé	0,00	1 000,00	1 000,00
13911	Amortissement subventions Etat PASS FONCIER	0,00	1 400,00	1 400,00
168751	Quote-part emprunt SIVOM Sports CAPITAL	3 000,00	2 285,16	-714,84
2031	Elaboration dossier ZAC Habitat Gds Clos Architectes+plan topo+étude géotechnique	30 000,00	50 946,56	20 946,56
2042	Subventions PASS FONCIER (1 dossier annulé)	17 000,00	14 000,00	-3 000,00
2111	Acquisition parcelle M. QUINSON	10 000,00	9 959,59	-40,41
2111	Acquisition de terrains (Préemption BUHLER + provision)	10 000,00	633,20	-9 366,80
2115	Acquisition garage M et Mme SCHALK	12 100,00	11 675,00	-425,00
2138	Réalisation d'un terrain multisports	37 000,00	35 930,23	-1 069,77
2138	Réalisation d'un skate-park	50 000,00	33 637,50	-16 362,50
2138	Réalisation d'une clôture pour le terrain multisports et le skate-park	0,00	8 145,00	8 145,00
21571	Acq. Véhicule services techniques (aménagements intérieurs)	3 204,10	0,00	-3 204,10
2158	Acquisition d'une autolaveuse	3 500,00	2 303,77	-1 196,23
2183	Création du site Internet de la Mairie	3 500,00	3 244,15	-255,85
2184	Acquisition de mobilier bibliothèque école élémentaire	2 200,00	1 599,05	-600,95
2188	Acquisition de 16 grilles d'exposition	1 200,00	1 155,05	-44,95
2188	Acquisition de jardinières	0,00	1 062,05	1 062,05

2313	Agrandissements au groupe scolaire	11 545,32	4 974,79	-4 920,64
2313	Remplacement tourelle extraction cantine	1 700,00	1 655,26	-44,74
2313	Création d'un réseau d'eau froide à la cantine	1 620,46	0,00	-1 620,46
2313	Réfection de la clôture de l'école maternelle et portail ALSH	17 700,00	14 281,30	-3 418,70
2313	Remplacement éclairage nouveau gymnase	10 000,00	9 691,32	-308,68
2313	Réfection des vestiaires des services techniques	25 000,00	0,00	-25 000,00
2315	Voirie solde du programme 2009 (TPPL)	737,39	4 351,11	3 613,72
2315	Aménagement de la RD 17 2ème phase (Travaux)	84 000,00	0,00	-84 000,00
2315	Trottoirs lotissement Les Maltâches	19 000,00	21 083,09	2 083,09
2315	Mise en sécurité Place des Tilleuls	11 000,00	9544,08	-1 455,92
2315	Réfection Voirie Baraudière - Briants	106 100,00	88 348,52	-17 751,48
2315	Travaux VERNAT à la Lande	0,00	5 800,00	5 800,00
2315	Réfection du plateau sportif	11 000,00	12 109,50	1 109,50
	<b>TOTAL AJUSTEMENTS</b>			<b>-129 642,10</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2011 sus indiquée.

**PROPOSITION DE VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Par courrier du 15 septembre 2011, dont copie a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) attire l'attention des Collectivités sur le devenir de la formation des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 du fait de l'amputation de 10 % du montant de la cotisation due à son Organisme.

Il fait entre autre observer que si d'un côté, la cotisation au CNFPT va baisser de 10 %, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, les Collectivités seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires (envoi des agents dans des formations payantes ou prise en charge en qualité d'employeur de tout ou partie des frais annexes à la formation : transport, restauration-hébergement).

Le Président du C.N.F.P.T. invite donc les Collectivités affiliées à participer à la défense du droit à la formation des agents, en proposant l'adoption du vœu suivant, demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

*« L'Assemblée délibérante de ....., réunie le ....., demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».*

L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande formulée par Monsieur le Président du C.N.F.P.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le vœu suivant :

*« L'Assemblée délibérante d'ARTANNES-SUR-INDRE, réunie le 07 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».*

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué à la Vie Scolaire, Associative, Culturelle et Sportive, fait savoir qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 Juin 2009. Il convient en effet d'actualiser l'article 8, pour tenir compte des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères. La Commission propose donc de supprimer la référence à l'utilisation de sacs poubelles seuls et à la collecte du verre en porte à porte.

L'article 8 sera donc rédigé ainsi :

« La vaisselle sera fournie par l'utilisateur.

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'entretien comprend :

- Le déplacement et la remise en place des matériels : remettre le mobilier dans sa disposition initiale, déplacer et ranger impérativement les chaises avec le chariot prévu à cet effet,
- Le nettoyage de la salle : balayer et laver le sol (cuisine et sanitaires) afin que rien ne reste à terre, et en particulier, le ramassage des reliefs de repas, les papiers ...,
- L'utilisation de l'eau sur le parquet de la salle est strictement interdite.
- Le nettoyage des tables et des chaises,
- L'enlèvement des affiches et décors,
- Le nettoyage des abords extérieurs de la salle : ramasser les mégots à terre, déposer les sacs poubelles dans le conteneur prévu à cet effet, les emballages ménagers à recycler et les papiers journaux et magazines dans les sacs jaunes et emmener le tout au bout de l'allée pour ramassage.  
Les bouteilles en verre sont à évacuer (un conteneur à verre est à disposition Place de la Liberté.

Après utilisation, les locaux seront remis en bon état de propreté, le mobilier et le matériel doivent être rangés, la lumière éteinte, les robinets, les portes et les fenêtres fermés.

En cas de détérioration, les frais inhérents à la remise en état seront retenus sur la caution ou facturés à la hauteur du préjudice ».

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes dans les termes ci-dessus exposés.

DIT que le document sera annexé à la présente délibération.

## ANIMATION DU NOËL MUNICIPAL 2011

S'agissant de l'organisation du Noël 2011 des enfants de la Commune, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué à la Vie Scolaire, Associative, Culturelle et Sportive, propose au Conseil Municipal d'engager l'association THEATRE DES DEUX MAINS pour assurer le spectacle. Le montant de la prestation s'élève à 830 € (huit cent trente euros). Elle comprend le spectacle et l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de retenir l'association THEATRE DES DEUX MAINS pour assurer le spectacle de Noël 2011 des enfants de la Commune, pour un montant de 830 €.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### **Communauté de Communes du Val de l'Indre**

Monsieur HOULARD, Vice-Président, rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 13 octobre 2011 à ARTANNES-SUR-INDRE.

Puis il fait savoir que les élus de la C.C.V.I. s'interrogent sur l'opportunité du transfert de la compétence accueil avec ou sans hébergement des jeunes mineurs de 3 à 13 ans (périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances). Compte tenu de la diversité des modes d'accueil existant sur le territoire, il pense qu'il faudra être vigilant quant au choix final et envisager plusieurs scénarii.

C'est la raison pour laquelle les élus de la C.C.V.I. ont souhaité qu'un audit financier et organisationnel soit réalisé. Celui-ci permettra de déterminer la pertinence du transfert de la compétence Accueil de Loisirs.

Le bureau d'études ECOTERRITORIAL a été retenu pour cette mission d'audit.

### Commission « Habitat et Foncier »

Monsieur MELIN, membre de la Commission, fait savoir que les travaux de construction du foyer « Jeunes travailleurs » à MONTBAZON, ont débuté le 26 septembre dernier.

Les logements d'urgence de SORIGNY, vont quant à eux, faire l'objet de quelques travaux de réhabilitation.

Enfin, le projet de création d'un forum de l'habitat pourrait permettre à la C.C.V.I. de suivre l'évolution de chaque Commune du territoire.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

### **Vie scolaire, associative et Culturelle et Sportive**

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que la Commission s'est réunie le 23 septembre 2011 pour faire le point sur la rentrée associative et plus particulièrement sur les difficultés de planification de créneaux supplémentaires liés à l'augmentation des activités des associations. Une solution a été trouvée pour l'année en cours, mais une réflexion devra être menée pour les suivantes.

Parmi les dossiers en cours, figure l'A.L.S.H., pour lequel une réflexion est en cours, liée à une convention entre la mairie et l'association.

Puis, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rend compte de la dernière assemblée générale de l'association de cantine scolaire. La cantine a toujours autant de succès, car 97 % des enfants scolarisés la fréquentent. Elle sert environ 200 repas/jour.

### **Urbanisme et Travaux**

#### Examen de Déclarations d'Intention d'Aliéner

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur ECHOUARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen de Déclarations d'Intention d'Aliéner, parvenues postérieurement à la date de convocation. Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis 6 rue du Malvoisie, cadastré Section E n° 1399 de 1 132 m<sup>2</sup>, n° 1400 de 632 m<sup>2</sup>, n° 1406 de 96 m<sup>2</sup>.

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, cadastré Section E n° 658 de 04 ares 95 ca et n° 660 de 22 ares.

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, l'Adjoint émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

#### Voirie

- Réfection de voies (Point à Temps Automatique)

Monsieur ECHOUARD informe que la société EUROVIA a mis en œuvre 11 tonnes.

- Dossier la Baudinière

Monsieur ECHOUARD rend compte de la réunion à laquelle il a participé ce jour en compagnie de Monsieur BOUGRIER. Y assistaient Monsieur LUGNOT, Conseiller de la Président du Conseil Général, Messieurs MACKOWIAK et BUCHERON du S.T.A. du Centre et quelques riverains.

Des travaux d'amélioration vont commencer dans le courant du mois de novembre. Le fossé situé sur le côté droit de la RD 121 dans le sens bourg d'ARTANNES – DRUYE va être comblé.

Deux emplacements d'arrêt de bus vont être sécurisés et aménagés (pose d'écluses-chicanes).

Si ce test est probant, 4 écluses seront posées dans la traversée de la Baudinière.

- Les vannes du déversoir ont été levées hier matin, afin de permettre à un exploitant d'ensemencer son champ.

#### **Point Information Service Emploi**

Monsieur ECHOUARD rend compte du Conseil d'Administration de pré-rentree qui s'est déroulé ce jour. Le budget 2012 est en cours d'élaboration, avec tous les aléas que cela suppose en matière de financements. Il s'annonce « serré ». Il tient à souligner que le budget global de P.I.S.E. atteint les 206 000 euros.

Il a été noté que sur les 173 personnes « tous publics » qui fréquentent P.I.S.E., 71 % sont des femmes.

Puis il annonce qu'une invitation pour un « café-rencontre » à destination des personnels d'accueil des mairies a été adressée pour le 20 octobre prochain.

#### **Affaires économiques et sociales**

Monsieur PAGE rend compte du bon déroulement du repas des Aînés, qui s'est déroulé le 17 septembre dernier. Environ 100 convives y ont participé.

Par ailleurs, le Club des Glycines organise sa traditionnelle exposition-vente le 16 octobre prochain à la Salle des Fêtes.

#### **Communication**

Monsieur POITOU fait savoir que le FIL d'Octobre est « bouclé ». Il sera tenu à la disposition des élus le vendredi 14 octobre après-midi, pour distribution dans les foyers durant le week-end.

Le nouveau site Internet devrait être opérationnel dans le même temps, pour une phase de test jusqu'à la fin de l'année.

#### **Finances**

La Commission se réunira le 11 octobre prochain.

Monsieur POITOU invite les Adjointes à réfléchir sur leurs projets 2012, en n'oubliant pas, bien sûr, de les hiérarchiser et de les chiffrer.

La note de cadrage sera diffusée à l'issue de la réunion de la Commission.

#### **Ressources Humaines**

Comme il l'a été indiqué en début de séance, Audrey NOSIBOR commencera son apprentissage le 24 octobre 2011, avec une alternance université-mairie tous les 15 jours.

Concernant le remplacement de Monsieur RABUSSEAU, admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre, 05 candidatures ont été reçues.

#### TOUR DE TABLE

Monsieur HOULARD fait savoir qu'il souhaite que l'on reparle de la première phase de l'aménagement de la RD 17. Concernant l'installation du téléphone et d'Internet à l'accueil périscolaire, la C.C.V.I. pourrait être partie prenante. Enfin, il aimerait qu'Audrey NOSIBOR découvre le fonctionnement de la C.C.V.I. pendant sa période d'apprentissage.

Monsieur MELIN s'enquiert de la date de pose des barrières Place des Tilleuls.  
Monsieur ECHOUARD précise que les travaux interviendront début Novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 05.

Le Maire,

Gérard BOUGRIER.

Les Membres du Conseil Municipal,

Mme DUBOIS-SCHATTEMAN		M. MAGNIOT	
M. ECHOUARD		Mme DEHON	
M. PAGE		Mme ARCHAMBAULT	
M. POITOU		Mme CZUBOWSKI	Absente – Pouvoir à M. MELIN.
Mme BOIS		M. PINGAULT	
M. HOULARD		Mme COTTIN	
Mme DELACOTE	Absente – Pouvoir à M. POITOU.	Mme JARRY	Absente excusée.
M. MELIN		Mme NOURRY	
M. COLLAS			